

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 18 octobre 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMAN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CURIE Pascal ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LAITHIER Didier ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN FEYSOT Christian et son suppléant LOLLIOT Laurent ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RACLOT Franck ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie.

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre ;

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre ;

C.C.P.O : DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard suppléant de MONIOTTE Jacques ; PROST Jean Paul ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

C.C.V.S.V : AUBRY Didier ; DUPONT Marc ; PATUROT Léon ; POURET Daniel ;

C.C.V.A : HERANNEY François ; PIQUARD Charles ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : BOROWIK Roger ; BODIN Nicolas suppléant de BOUSSET Jean Marc ; FELICE Alain ; GIRARDIER Dominique ; HUOT Daniel ; DONEY Martine suppléante de LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOPEZ François ; MAILLOT Elsa ; PREIONI Claude ; RUTKOWSKI Serge

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent ;

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude ;

C.C.V.A : BRULET Daniel ;

Secrétaire de séance : POULIN Anthony

Procuration de vote :

Mandants : GIRARDIER Dominique ; MAILLOT Elsa ; BRULET Daniel ; FELICE Alain ; HUOT Daniel

Mandataires : AUBRY Didier ; BIZE Thibaut ; PIQUARD Charles ; JAVAUX Thomas ; THIEBAUT Catherine

Objet : 1.D Frais de mission des élus en dehors du Sybert et frais de déplacement des invités du Sybert

1.D FRAIS DE MISSION DES ELUS EN DEHORS DU SYBERT ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES INVITES DU SYBERT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

1. Frais de mission et de représentation des élus hors du périmètre du SYBERT

Le 24 juin 2014, le comité syndical a défini les modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le périmètre du SYBERT pour des élus non indemnisés.

Cependant, certains élus sont amenés également à représenter le syndicat dans des colloques, séminaires et réunions à l'extérieur du périmètre du SYBERT. Le présent rapport propose d'arrêter les modalités de prise en charge des frais de mission, de représentation et de déplacements dans ce cas de figure.

Ainsi, en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières : les frais d'exécution d'un mandat spécial (hors des activités courantes de l'élu, mission précisément déterminée et dans l'intérêt de la collectivité et avec autorisation expresse de celle-ci) et les frais de déplacements des membres du comité hors du périmètre de l'EPCI.

Dans le présent rapport, il est proposé de traiter uniquement des frais de déplacement et de missions des élus dans le cadre habituel de leur mandat, hors du périmètre du SYBERT.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés soit forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, soit sur la base de frais réels à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cas des remboursements forfaitaires, ils s'effectuent dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le petit déjeuner (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 € par repas), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

- Les dépenses de transport, de stationnement et de péage le cas échéant, sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Selon le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) il est autorisé de rembourser des frais de transport sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, ou sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 (0,25€/km jusqu'à 2000

km pour les véhicules de 5 CV et moins, 0,32€/km jusqu'à 2000km pour les véhicules de 6 et 7 CV, 0,35€/km jusqu'à 2000 km pour les véhicules de 8CV et plus).

Dans ce contexte, il est proposé de retenir les modalités d'application définies ci-dessous :

- la mission devra préalablement faire l'objet d'un ordre de mission autorisant le déplacement et le séjour de l' élu signé par la Présidente ou le 1er Vice-Président,
- le remboursement des frais de transport et de séjour, sur la seule base et dans la limite des dépenses effectivement engagées et justifiées, s'effectuera aux frais réels à condition que les sommes engagées ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur ces modalités de prise en charge.

Récemment, Mme GALLIOU et Mme THIEBAUT ont engagé des frais de mission pour leurs derniers déplacements courant 2016.

Ainsi, Mme Françoise GALLIOU, 3^{ème} Vice-Présidente, a été missionnée par Mme la Présidente pour représenter le SYBERT lors du festival Zéro Waste France les 30 juin et 1^{er} juillet 2016 à Paris (frais présentés avec justificatifs pour 103,45€) et Mme Catherine THIEBAUT, Présidente du SYBERT a participé à un voyage d'étude « prévention des déchets et gestion des biodéchets » les 15 et 16 septembre 2016 à Milan (frais présentés avec justificatifs pour 501,17€).

A la demande des services du comptable du SYBERT et en raison du fait que les modalités de prise en charge des frais de mission des élus, dans le cadre habituel de leur mandat, hors du périmètre du SYBERT, ne seront décidées, par délibération, qu'en octobre 2016, le Comité Syndical est invité à se prononcer spécifiquement sur le remboursement au réel des frais engagés par ces élues du SYBERT en 2016.

2. Prise en charge de frais relatifs à diverses manifestations et déplacements dans le cadre de missions pour le compte du SYBERT

Dans le cadre d'accords ou de relations qui lient le SYBERT avec divers partenaires français ou étrangers ou encore à l'occasion d'évènements ponctuels intéressant le syndicat, des déplacements, rencontres, manifestations, missions et accueils de personnes peuvent être organisés au cours de l'année.

C'est ainsi que le SYBERT peut être amené, notamment à l'occasion d'opérations ponctuelles, à assurer la prise en charge de frais correspondant aux déplacements ou accueils, (comme par exemple les frais de transport, hébergement, restauration, ...) de personnes extérieures au comité syndical et ne dépendant pas des services internes, qu'elles soient de nationalité française ou étrangère.

Ces dépenses seront prises en charge par le SYBERT autant que possible (commande et paiement directs aux prestataires) ou remboursées sur la base des frais réels engagés et sur production de justificatifs, le cas échéant et si une gestion directe par le SYBERT s'avère impossible ou difficile à mettre en œuvre.

A l'occasion de la mise en œuvre d'un tel remboursement et si ces frais présentent des montants manifestement excessifs, le SYBERT décide que les remboursements seront plafonnés pour les repas du midi ou du soir, pour les nuitées et le petit déjeuner aux tarifs en vigueur appliqués aux missions des agents territoriaux (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et son arrêté d'application concernant les indemnités kilométrique).

A l'unanimité le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette proposition de modalités d'organisation et de prise en charge des frais de déplacements de certains partenaires invités par le SYBERT.

La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2016

Contrôle de légalité

